



## ARRÊTÉ N° 2024-071

DIRECTION DES SERVICES  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/203

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT AU 5 BIS RUE EMILE FONTAINE  
A VILLIERS-SUR-ORGE**

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée par la société GH2E en date du 18 septembre 2024, sise 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUNFLE ;

**Vu** l'avis Favorable assorti de prescriptions du Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24 septembre 2024 annexé au présent arrêté ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 5 bis rue Emile Fontaine concernant des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 5 bis rue Emile Fontaine, du mardi 15 octobre au dimanche 03 novembre 2024.**  
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du mardi 15 octobre au dimanche 03 novembre 2024, sera interdit au droit et en face du 5 bis rue Emile Fontaine, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GH2E et ses sous-traitants.**

**Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GH2E ou ses sous-traitants.**

**Article 4 – Les prescriptions émises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, dans son avis susvisé seront strictement respectées.**

**Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GH2E ou ses sous-traitants.**

**Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.**

**Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.**

**Article 8** – En cas de stationnement malgré l’interdiction, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 9**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 SEP. 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*